

NOTE A L'ATTENTION DU PERSONNEL

Date : le 28 mai 2024

Objet : Elections du Comité Economique et Social (CSE)

Conformément à l'article L. 2314-4 du Code du travail, nous vous informons de l'organisation des élections des membres du Comité Economique et Social (ci-après dénommé « CSE »).

L'effectif de notre structure étant de 12 salariés, le nombre de membres du CSE, à élire est le suivant :

- 1 titulaire
- 1 suppléant

Nous vous invitons à faire connaître vos éventuelles candidatures dans un délai de 30 jours à compter de l'information du personnel de l'organisation de l'élection.¹

La mise en place de vote par correspondance sera organisée, conformément à l'arrêt, rendu par la cour de cassation du 13 février 2013 (n° de pourvoi 11-25696) qui autorise le vote par correspondance pour l'ensemble des salariés même en l'absence de circonstances exceptionnelles.


Les organisations syndicales sont invitées à une réunion ayant pour objet la négociation du protocole d'accord préélectoral.

Cette réunion se tiendra le 27 juin 2024 à 9h30 heures dans nos locaux.

La date envisagée pour le premier tour des élections est le :

26 août 2024 de 08h00 à 15h30 dans nos locaux

Valérie BURNAY
Directrice


La Cité des métiers
de La Réunion
65, rue du Père Lafosse
97410 Saint Pierre
Association loi 1901

¹Sont éligibles les salariés âgés de 18 révolus, n'ayant fait l'objet d'aucune interdiction, déchéance ou incapacité relatives à leurs droits civiques et travaillant dans l'entreprise depuis 1 an au moins (à l'exception des conjoint, partenaire d'un PACS, concubin, ascendants, descendants, frères, sœurs et alliés au même degré de l'employeur).

Les salariés travaillant à temps partiel simultanément dans plusieurs entreprises ne sont éligibles que dans l'une de ces entreprises. Ils choisissent celle dans laquelle ils font acte de candidature.

Les conditions d'éligibilité s'apprécient à la date du 1er tour de l'élection.

Dans les structures de 11 à 20 salariés ETP, si aucun candidat ne nous fait part de sa volonté de présenter sa candidature à cette élection dans un délai de 30 jours à compter de la publication de la présente note, la Direction se réserve le droit d'établir un PV de carence conformément à l'article L2314-5 du Code du travail.



Ce projet (ou accompagnement) / cette formation est cofinancée par l'Union européenne et la Région Réunion. L'Europe s'engage à la Réunion avec le Fonds social européen plus (FSE+)